



CENTRE FRANÇAIS DE SECOURISME

Maine et Loire

143 avenue René Gasnier - 49100 ANGERS

Tél : 02 52 35 20 10

contact@cfs49.fr | www.cfs49.fr

Siret : 753 462 977 00020

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : assurance

L'association souscrit un contrat d'assurance qui couvre chaque apprenant dans le cadre de la formation.

Article 2 : comportement

Durant la formation il est interdit de boire des boissons alcoolisées, de consommer des produits stupéfiants ou illicites. Par ailleurs, il est interdit de fumer (ou vapoter) dans l'enceinte des locaux.

Article 3 : locaux et matériel

Les locaux ainsi que le matériel mis à disposition doivent être respectés par chacun.

Article 4 : droit à l'image

Les apprenants cèdent à titre gracieux et sans contrepartie tous les droits d'exploitation de leur photographie ou image obtenue au cours des formations. Celles-ci pourront être utilisées sur tous supports pour les besoins de communication, d'information et de promotion du CFS.

CONVENTION DE FORMATION

ENTRE :

la personne dont les coordonnées sont indiquées en première page, ci-après désignée « l'apprenant »

ET :

le Centre Français de Secourisme 49, association agréée pour l'enseignement des formations aux premiers secours par l'arrêté n°..... de la préfecture de Maine et Loire, ci-après désignée CFS 49, représentée par Mme SAMSON Isabelle en qualité de présidente et dont le siège social est au 143 avenue René Gasnier - 49100 ANGERS.

il a été conclu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Le CFS 49 est chargé de planifier un stage de formation aux premiers secours dans les conditions indiquées en première page. Les horaires de la formation seront communiqués à l'apprenant au minimum 48h avant le début de la formation.

Article 2 : modalités financières

Pour l'exécution de la prestation visée à l'article 1, le montant de la formation sera versé par l'apprenant en une seule fois au CFS 49. Le paiement doit intervenir au minimum 5 jours ouvrés avant le début de la formation, faute de quoi cette convention est caduque.

Article 3 : annulation

Toute inscription annulée au moins 3 jours avant la date de la formation sera intégralement remboursée ou reportée une fois sur une autre date de formation. En cas d'annulation dans les 3 jours ou en cas d'absence à la formation, le montant de la formation reste acquis au CFS 49. En cas d'annulation de la part du CFS 49, le montant total sera remboursé ou une nouvelle date sera proposée, au choix de l'apprenant.

Fait à la date indiquée en première page.

Signature de l'apprenant :

Cachet de l'association CFS 49 :



CENTRE FRANÇAIS DE SECOURISME
Maine et Loire

143 avenue René Gasnier - 49100 ANGERS

Tél : 02 52 35 20 10

contact@cfs49.fr | www.cfs49.fr

Siret : 753 462 977 00020

Délégation agréée par la Préfecture de la Loire Atlantique